

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2026

GARANTIR LA TRANSPARENCE DU CALCUL DES CONTRIBUTIONS DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES AU FINANCEMENT DES ÉTABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - (N° 2925)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
M. Michelet

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« Aux fins d'assurer un usage des fonds publics conforme au but fixé par le législateur, il est institué »

les mots :

« La loi institue ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.